

209C0992
FR0000074072-FS0417

15 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 8 juillet 2009, complété par un courrier du 15 juillet, Monsieur Alain Falc a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2009, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 2 597 645 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant 2 597 745 droits de vote, soit 22,79% du capital et 22,75% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) BIGBEN INTERACTIVE émis le 29 décembre 2006 (2). Ces bons ont été remis au déclarant le 29 décembre 2006 :

- par le consortium d'investisseurs mené par Deutsche Bank et Compagnie MI 29, dans le cadre de l'émission de 6 250 002 actions à bons de souscription d'action (ABSA) qui leur était réservée, et
- dans le cadre de l'attribution de 3 540 171 BSA aux actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE.

M. Alain Falc a par ailleurs indiqué détenir 90 000 bons de souscription d'actions (BSA) non cotés, donnant droit, par souscription, à 90 000 actions BIGBEN INTERACTIVE.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] »

- j'agis seul ;
- je n'entends pas acquérir le contrôle de la société ;
- je n'entends pas demander la nomination d'autres représentants compte tenu de mon niveau de participation actuel ;
- je n'envisage pas de poursuivre l'achat d'actions BIGBEN INTERACTIVE au cours des 12 mois à venir ; je me réserve cependant la possibilité d'effectuer -à la marge- des achats en fonction des opportunités qui se présenteraient.»

(1) Sur la base d'un capital composé de 11 399 535 actions représentant 11 416 908 droits de vote.

(2) Cf. note prospectus visé par l'AMF sous le numéro 06- 487 en date du 22 décembre 2006 et communiqué en date du 7 juillet 2009.